

# CACES R 390 RECYCLAGE - GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT DE VEHICULES

## Avec ou sans option de télécommande



### ■ CONTEXTE & OBJECTIFS

La délivrance du CACES permet à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite au salarié sous réserve qu'il ait connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation. Selon la Recommandation R390, le renouvellement du CACES® est obligatoire avec une périodicité de 5 ans.

- Manipuler une grue auxiliaire de chargement dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes, les marchandises et le matériel.
- Intégrer les règles de sécurité dans la prise en main et la conduite d'une grue auxiliaire conformément au Référentiel du CACES® R390.
- Rendre compte des anomalies et difficultés rencontrées dans l'exercice de la conduite d'une grue auxiliaire.



#### Durée

**14** HEURES  
**2** JOUR(S)



#### Pré requis

Chaque stagiaire doit être pourvu des équipements de protection individuelle ; faute de quoi, il ne pourra ni réaliser les exercices pratiques, ni être évalué.  
Posséder un CACES® « Grues auxiliaires » dont la validité expire, ou tout autre certificat équivalent.



#### Public concerné

Conducteurs / opérateurs élingueurs.

■ TYPE DE FORMATION : Présentiel

### ■ PROGRAMME

#### I) FORMATION THEORIQUE

##### 1) Réglementation :

Le Décret du 02.12.1998  
Les obligations et les devoirs de l'employé et de l'employeur  
Le rôle et les responsabilités du : chef d'équipe, chef de chantier, conducteur de travaux, coordinateur  
Les différents organismes (OPPBTB, CRAM, Médecine du travail, etc.)  
Les contrôles techniques

##### 2) La Sécurité :

Les accidents : leurs origines (CD, EPICEA, INRS), leurs coûts (direct, indirect) Les équipements individuels  
Le plan de circulation  
La signalisation  
Le balisage provisoire  
Les gestes de commandement

##### 3) Les risques sur le chantier, leurs conséquences :

Électriques, eaux, gaz, fibre optique

##### 4) Technologie :

La prise en compte d'un engin ü Les vérifications périodiques  
Le diagnostic des pannes ü Le circuit d'alimentation, hydraulique, de graissage  
Rendre compte à sa hiérarchie

#### II) FORMATION PRATIQUE

##### 1) Présentation des engins :

Prise de poste  
Vérifications  
Contrôle visuel de l'état de l'engin :  
o Les niveaux  
o Les dispositifs de sécurité  
o Les contrôles techniques

##### 2) Manipulation :

Divers exercices de manipulation selon les différentes catégories d'engins

##### III) PASSAGE TEST CACES®

Évaluations théoriques et pratiques

### ■ METHODOLOGIE UTILISEE

- Un livret d'accueil est remis au stagiaire pour suivre une formation personnalisée composée de séquences théoriques en présentiel et à partir de ressources multimédia en autonomie ainsi que d'exercices de mises en situations de travail.
- PC ou tablette et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia et paperbord.
- Plateforme d'évolution pratique certifiée CACES®.

### ■ EVALUATION

Les épreuves théoriques et pratiques de la conduite de grues auxiliaires de chargement sont réalisées en fin de formation conformément à la Recommandation R390 de la CNAMTS en vue de la délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) par catégorie d'engins.  
Cette formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation. Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

### ■ COMPETENCES VISEES

A la fin de la formation, les participants se seront appropriés les connaissances de base permettant de manipuler en sécurité une grue auxiliaire de chargement selon la recommandation CACES R390 de la CNAMTS.

### ■ ENCADREMENT PEDAGOGIQUE

- Formateur qualifié, professionnel de la manutention et du levage en entreprise et détenteur d'une qualification de testeur.
- Testeur qualifié par un organisme certificateur.

La convocation et la convention vous seront envoyées  
par notre partenaire



Possibilité de prise en charge par un organisme financeur.  
La formation est éligible au CPF.